

MOTION RELATIVE A LA MISE EN CONCURRENCE EUROPEENE DE LA SHEM

Rapporteur : André Berdou

L'article 194 du traité de Lisbonne a institutionnalisé les compétences de l'Union européenne en matière énergétique. Le principe de concurrence libre et non faussée de celle-ci conduit donc à la création d'un marché inégalitaire au bénéfice des opérateurs privés et pose la question des conséquences de la perte de contrôle de l'État français de sa production.

Les barrages hydroélectriques constituent la première source d'électricité renouvelable en France. La SHEM compte actuellement 320 emplois (100 emplois en vallée d'Ossau) et elle fournit grâce à sa production hydroélectrique la totalité de l'électricité dont a besoin une ville comme Bordeaux.

La mise en place du réseau Hercule par l'État qui réorganise EDF signifie une mise en concurrence européenne pour les futurs contrats de concession de la vallée d'Ossau.

Considérant que les délégations de service public sont arrivées à terme le 31 décembre 2012 et n'ont pas été renouvelées depuis, prorogeant de fait les concessions aux conditions antérieures,

Considérant que la situation de statut quo juridique nuit aux investisseurs dans ce secteur et portent préjudices aux collectivités du département,

Considérant que la SHEM représente 100 emplois dans la vallée d'Ossau, 100 emplois non délocalisables et 100 ans de savoir-faire,

Considérant que la question de l'hydroélectricité touche aussi à la sûreté, la gestion de l'eau et de ses crues, sujets encore plus importants désormais avec le réchauffement climatique,

Considérant que l'énergie hydroélectrique est au cœur des enjeux de transition énergétique souhaités par le Gouvernement et répond de fait aux attentes environnementales des citoyens,

Considérant que cette économie hydroélectrique est pleinement intégrée dans la labellisation Territoires d'innovation initiée par le Département des Pyrénées-Atlantiques sur la transformation et la transition énergétique de son territoire,

Considérant le Département comme chef de file des attractivités territoriales et des moteurs économiques territoriaux,

Considérant que l'enjeu du renouvellement des concessions hydroélectriques a fait l'objet d'une mobilisation conjointe avec les Hautes-Pyrénées se manifestant par :

- le courrier collectif adressé au Président de la République en date du 28 novembre 2017 ;
- la requête introduite devant le Tribunal administratif de Paris demandant l'indemnisation du préjudice, à savoir le versement des redevances dues depuis 2012 estimées à 9 311 525,20 euros. Celle-ci a été rejetée le 27 juin 2019 ;
- l'appel de ce jugement fait par le Département devant la Cour administrative d'appel de Paris. Ce dernier est toujours en cours.

Les élus du Conseil départemental, réunis aujourd'hui en assemblée plénière, demandent à l'État de :

- **mettre un terme au contentieux avec la Commission européenne sur les concessions hydroélectriques sans mise en concurrence ;**
- **permettre le renouvellement sans mise en concurrence européenne via une structure dédiée ;**
- **verser les redevances annuelles auxquelles les collectivités du département ont droit.**